



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-422

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-09-00010 - Avis de classement AAP EAM Oise (1 page)	Page 3
R32-2023-10-04-00118 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU SSIAD PA-PH - BEAUVAIS - FINESS : 600 009 138 (3 pages)	Page 5
R32-2023-10-04-00119 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU SSIAD PA-PH - COMPIEGNE - FINESS : 600 107 254 (3 pages)	Page 9
R32-2023-10-04-00120 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023?? DU SSIAD PA-PH - CREVECOEUR-LE-GRAND?? FINESS : 600 110 423 (3 pages)	Page 13

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-09-00010

Avis de classement AAP EAM Oise

## **Avis rendu par la commission interrégionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 09 octobre 2023**

Objet de l'appel à projet : création dans l'Oise d'un établissement d'accueil médicalisé de 35 places pour personnes vieillissantes – de plus de 45 ans - présentant un handicap psychique et concernées pour certaines d'entre elles par la grande précarité avec ou sans troubles addictifs

*Avis d'appel à projet publié le 03 avril 2023*

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1<sup>er</sup>. Fondation Œuvre Falret
- 2<sup>e</sup>. Fondation l'Élan retrouvé
- 3<sup>e</sup>. Fondation COS Alexandre Glasberg
- 4<sup>e</sup>. ADEF Résidences

*Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par la Maire de Paris, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.*

Paris, le 09 octobre 2023

Le Coprésident de la commission  
auprès de la Ville de Paris

**Signé**

Hamidou SAMAKE

La Coprésidente de la commission  
auprès de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Isabelle BILGER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00118

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DU SSIAD PA-PH - BEAUVAIS - FINESS : 600 009  
138

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA-PH - BEAUVAIS  
FINESS : 600 009 138**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 mai 2018 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH 0 de BEAUVAIS et géré par le gestionnaire Office privé d'hygiène sociale (OPHS) ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **5 867 873,68 €** au titre de l'année 2023, dont 649 625,59 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

568 976,47 € pour les personnes âgées et 80 649,12 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **5 130 573,85 €**  
dont ESA : 0,00 €  
dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **427 547,82 €.**

Le prix de journée est de : 47,81 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **737 299,83 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **61 441,65 €.**

Le prix de journée est de : 50,51 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **5 321 965,51€.**

- Pour l'accueil des personnes âgées : **4 665 314,80 €**  
dont ESA : 0,00 €  
dont ESPRAD : 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :388 776,23 €.

Le prix de journée est de : 43,48 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **656 650,71 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 54 720,89 €.

Le prix de journée est de : 44,99 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Office privé d'hygiène sociale (OPHS) (600 103 535 ) et au SSIAD (600 009 138 ).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00119

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU SSIAD PA-PH - COMPIEGNE - FINESS : 600  
107 254

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA-PH - COMPIEGNE  
FINESS : 600 107 254**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 29 mars 2019 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA PH de COMPIEGNE et géré par le gestionnaire ASDAPA ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 205 317,21 €** au titre de l'année 2023.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 181 126,61 €**  
*dont ESA :* 183 807,63 €  
*dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **98 427,22 €**.

Le prix de journée est de : 35,17 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **24 190,60 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **2 015,88€**.

Le prix de journée est de : 33,14 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 284 442,76€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 260 252,16 €**  
*dont ESA :* 183 807,63 €  
*dont ESPRAD :* 0,00 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **105 021,01 €**.

Le prix de journée est de : 37,53 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 24 190,60 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 2 015,88€.

Le prix de journée est de : 33,14 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASDAPA (600 107 247 ) et au SSIAD (600 107 254 ).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00120

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023

DU SSIAD PA-PH - CREVECOEUR-LE-GRAND  
FINESS : 600 110 423

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA-PH - CREVECOEUR-LE-GRAND  
FINISS : 600 110 423**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de CREVECOEUR-LE-GRAND et géré par le gestionnaire CH HL Crèvecœur le Grand ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 449 353,44 €** au titre de l'année 2023, dont 518,78 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

518,78 € pour les personnes âgées et 0,00 € pour les personnes en situation de handicap.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 423 650,38 €**  
dont ESA : 346 268,96 €  
dont ESPRAD : 234 683,13 €  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **118 637,53 €**.

Le prix de journée est de : 61,91 €

- Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : **25 703,06 €**  
la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **2 141,92 €**.

Le prix de journée est de : 35,21 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 448 834,66€**.

- Pour l'accueil des personnes âgées : **1 423 131,60 €**

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

dont ESA : 346 268,96 €

dont ESPRAD : 234 683,13 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à :118 594,30 €.

Le prix de journée est de : 61,89 €

Pour l'accueil des personnes en situation de handicap : 25 703,06 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 2 141,92 €.

Le prix de journée est de : 35,21 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH HL Crèvecœur le Grand (600 100 580 ) et au SSIAD (600 110 423 ).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS